DÉCRET

CONCERNANT

LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT

DE LA DETTE DE L'ÉTAT,

Du 24 Août 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des rapports & vérifications faites par le commissaire du Roi, directeur général de la liquidation ;

Décrète qu'en conformité de ses précédens décrets sur la liquidation de la dette publique & sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux ci-après nommés, & pour les causes qui seront pareillement exprimées, les sommes suivantes :

SAVOIR ;

1°. Arriéré du département de la maison du Roi.

Gages de différentes personnes employées dans la maison du Roi, pour les années 1787, 1788 & 1789.

Rousseau, remueuse des enfans de France, toutes retenues faites, ci . . . . . 569^{lt}

Procès-verbal, N°. 745. A

Case FRC 802

MLW 1516

Claret, valet-de-chambre de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci .	190#	15s	0d
Poupart, confeſſeur du Roi, toutes retenues faites, ci	2,808		
Dubrilles, premier valet de garde-robe du Roi, toutes retenues faites, ci . .	380	5	
De la Villéon, écuyer de madame Victoire, toutes retenues faites, ci . . .	1,642	13	4
Beaumont, écuyer de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci	821	6	8
Bertholet, huiſſier du chambellan du Roi, toutes retenues faites, ci	176	11	3
Femme Durand, blanchiſſeuſe de M. le Dauphin, toutes retenues faites, ci .	141	3	4
Femme Boſſerelle, coiffeuſe de madame Eliſabeth, toutes retenues faites, ci .	103	3	4
Vanblaranberghe, femme-de-chambre de madame Eliſabeth, toutes retenues faites, ci	103	3	4
Succeſſion de Brochet de Cinnéry, première femme-de-chambre de madame Eliſabeth, toutes retenues faites, ci .	1,076	12	6
Demoiſelle Vanblaranberghe, femme-de-chambre de M. le Dauphin, toutes retenues faites, ci	96	17	6
Ségaux, valet-de-chambre, & tapiſſier-valet-de-chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	970	15	
Cordelle, valet-de-chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci . .	234	10	10
Sevin, première femme-de-chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	919	2	11
Cannecaude, première femme-de-chambre de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci	919	2	11
Bazire, femme-de-chambre de Madame, fille du Roi, toutes retenues faites, ci.	96	17	6
Bazire, autre femme-de-chambre de Madame, fille du Roi, toutes retenues faites, ci	96	17	6

Thouin, femme-de-chambre de M. le Dauphin, toutes retenues faites, ci . .	96#	17ſ	6d
Bazire, porte-manteau du Roi, toutes retenues faites, ci	521		
Durège, chirurgien du Roi, toutes retenues faites, ci	936		
Raulin, médecin du Roi, toutes retenues faites, ci	1,752		
Marco de Saint-Hilaire, huiſſier ordinaire de la chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	1,425	6	8
Marco de Saint-Hilaire, femme-de-chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	101	3	4
Séguin de Vareilles, clerc de la chapelle & oratoire du Roi, toutes retenues faites, ci	112	5	
Henriot, chapelain de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci	77	2	6
Gauderatz, chapelain ordinaire du Roi, toutes retenues faites, ci	217	10	
De Nois, femme-de-chambre de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci .	101	3	4
Le Gendre, valet-de-chambre du Roi, toutes retenues faites, ci	521		
Fontaine, garçon de la chambre de M. le Dauphin, toutes retenues faites, ci . .	63	5	7
Briſſon, maître de phyſique des enfans de France, toutes retenues faites, ci . .	2,112		
Martigny de Murel, lavandier du linge du corps du Roi, toutes retenues faites, ci	461	10	
De Saint-Brice, femme-de-chambre de M. le Dauphin, toutes retenues faites, ci	96	17	6
Bainville, gentilhomme-ſervant du Roi, toutes retenues faites, ci	505	1	8
Meſlin, garçon de la chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci . .	101	3	4
Le Maître, huiſſier de la chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	254	6	8

Guiol, chapelain de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci	38#	11ſ	4ᵈ
Sauger, valet-de-chambre du Roi, toutes retenues faites, ci	521		
Retz, médecin du Roi, toutes retenues faites, ci	1,752		
Tranchant, gentilhomme-ſervant du Roi, toutes retenues faites, ci	252	10	10
Baſſuet, chirurgien-renoueur du Roi, toutes retenues faites, ci	480		
Cambois, chapelain de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	77	2	8
D'Aouſt, maître-d'hôtel du Roi, toutes retenues faites, ci	109	10	
De Saint-Souplet, écuyer du Roi, toutes retenues faites, ci	5,902	10	10
Surirey, valet-de-chambre du Roi, toutes retenues faites, ci	521		
Fléchelles, valet-de-chambre de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci . .	234	10	10
Des Marais, huiſſier de la chambre de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci	166	15	
Le Long, huiſſier du cabinet de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci .	642	13	4
Trablaine, femme-de-chambre de madame Adélaïde, toutes retenues faites, ci .	101	3	4
Ciolli, femme-de-chambre de madame Victoire, toutes retenues faites, ci . .	101	3	4
Ciolli, maître à voltiger des enfans de France, toutes retenues faites, ci . .	3,517	6	8
De Langle de Dardez, aumônier de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	95	19	4
Haut-Maître, porte-faix de madame Victoire, toutes retenues faites, ci . . .	16	3	
Feuillet, porte-faix de madame Victoire, toutes retenues faites, ci	16	3	
Boulard, ſervante de cuiſine de M. le Dauphin, toutes retenues faites, ci .	48	3	
Caſtillon, aumônier de madame Adélaïde, toutes déductions faites, ci	47	19	8

Delmas, garçon de la chambre de Madame, fille du Roi, toutes retenues faites, ci	63#	5s	7d
Hanet, valet-de-chambre de Madame, fille du Roi, toutes retenues faites, ci.	96	17	6
Bernot de Charault, gentilhomme-servant du Roi, toutes retenues faites, ci . .	505	1	8
Chamillart de la Suze, grand maréchal-des-logis du Roi, toutes retenues faites, ci	1,206	1	
Coigny, ancien premier écuyer du Roi, toutes retenues faites, ci	1,983	10	
Auguſtin-Gabriel Coigny, chevalier-d'honneur de madame Eliſabeth, toutes retenues faites, ci	8,107	10	
Gauguin, valet de garde-robe de madame Eliſabeth, toutes retenues faites, ci .	77	7	6
Boisgelin, maître de la garde-robe du Roi, toutes retenues faites, ci	8,598		
64 Parties prenantes. Total	50,082	9	7

Maiſon de la Reine.

Différens Officiers employés & Fourniſſeurs de la maiſon de la Reine.

Lavalard, aide du gobelet-vin	4,967	6	6
Chavignac, premier chirurgien de la Reine	16,386		
Deſpriez, maître-d'hôtel de la Reine . .	3,490	8	
Le Fèvre, écuyer de cuiſine	258	8	
Voiſin, officier de la bouche de la Reine	1,967	12	
Bardet, Goſſet, Meunier, Voiſin, Croizel & Lacroix, chefs de la bouche de la Reine	26,921	10	9
Tétard, chef du gobelet-pain	7,730	3	
De la Toulinière, chef du gobelet-vin .	6,958	5	6
Cheſnel, aide du gobelet-vin	7,681	2	6

Martin, apothicaire de la Reine	14,369#	0s	0d
Jacquery, officier du gobelet-pain . . .	8,784	15	
Quevanne, aide du gobelet-vin	6,433	12	6
Ami de Gaudraimont, sommier du gobelet-pain	2,757	16	6
Hoyeau, potager de cuisine-bouche . . .	845	12	
Prieur, Marquand, Filleul, Oury, Besnard & Rameau, garçons de la chambre du Roi, pour gratifications, ci	300		
15 Parties prenantes. Total	109,251	12	3

Éducation & service de M. le Dauphin.

Gages, appointemens & traitemens à différentes personnes.

Loustonneau, chirurgien ordinaire	2,696	16	8
Monteroc, instituteur	8,103	12	11
Blanquié, chirurgien en survivance . . .	1,466	13	4
Malatour, garçon ordinaire de la chambre	4,129	18	4
L'Epinay, *idem*	4,129	18	4
Vatel, *idem*	4,129	18	4
Dessalle, maître à écrire	333	6	8
Boulvenne, valet-de-chambre ordinaire.	1,981	12	6
Beaulieu, *idem*	1,981	12	6
Laudon, valet de garde-robe	1,818		5
Vallée, *idem*	1,818		5
Jordier, garçon en garde-robe	1,651	19	4
Hennequin, garçon feutier	1,271	9	6
Claassen, *idem*	1,271	9	6
Femme le Souef, blanchisseuse	1,487	15	
Waultier, garçon des garçons de la chambre	662	19	10
Dunand, *idem*	662	19	10
La Marre, garçon tailleur	990	16	3
Oton, porte-chaise d'affaires	200		
Anne Vaquerelle, servante de cuisine . .	100		
30 Parties prenantes. Total	40,887	19	8

Bâtimens du Roi.

Différens Entrepreneurs, Ouvriers & Fourniſſeurs pour les années 1773 à 1789.

Dehors de Verſailles.

Lucas & Gondouin, plombiers	61,167#	17ſ	8d
Veuve Yvon, épouſe de la Bapaumerie, & le ſieur Rivet, entrepreneurs des bâtimens du Roi	81,219	17	4
Coffre, menuiſier	1,464	7	
Migniard, *idem*	2,085	9	11
Gamain, ſerrurier	119,066	1	11
La ſucceſſion de Brown, jardinier . . .	9,600	14	6
Moulin & la veuve Fromont, charon . .	710	15	
La ſucceſſion de Pepin l'aîné, marchand de bois	567		
Pellechet, pour ouvrages en ciment . .	70	18	
Des Noyers, ſerrurier	1,366	3	4
Blaizot, libraire	178	13	
La Veiſſière, chaudronier	1,596	10	9
Boivinet, terraſſier	956	17	6
Chignon, carreleur	53	17	
La ſucceſſion de Maſſon, faïancier . . .	294	8	
16 Parties prenantes. Total	284,194	11	5

2°. Arriéré du département de la Marine.

Différens Entrepreneurs, Ouvriers, Fourniſſeurs & autres.

Riverieux, négociant, pour fourniture de taule au port de Breſt, en 1786 . .	3,650	17	5
Branda, pour fournitures de menues marchandiſes faites au port de Breſt, en 1787	1,317	13	

Rivérieux, pour diverſes fournitures faites au port de Breſt, en 1787	1,901#	2ſ	0d
Berſolle, pour fournitures faites aux bureaux de la marine à Breſt, en 1788	27,519	4	

Pour diverſes marchandiſes fournies au port de Breſt, par différens particuliers, en 1788, la ſomme de trois mille deux cent livres un ſou, qui ſera diſtribuée aux parties prenantes, ainſi qu'il ſuit : ſavoir ;

Beurier	126		
Rion-Kéralet . . . . . 64 l. 7 ſ.	280	1	
Le même 215 14			
Groret	446		
Rion	746		
Baſſemaiſon	1,582		
La Hubaudière, pour fournitures de quincailleries au port de Breſt, en 1788 & 1789	1,565	1	5
Veuve Gœffier, pour fourniture de chandelles au port de Breſt, en 1789.	7,624	11	
Berſolle, pour fournitures de barreaux de fer pour le port de Breſt, en 1789	5,924	8	
Berubé-Dufreſne, pour fourniture de graiſſe faite au port de Breſt, en 1789	6,583	4	
Boreau de Bernaudière, pour fourniture de bois de chêne faite au port de Breſt, en 1789	7,943	14	3
Branda, pour fourr itures de draps, ſoies, crins, &c., faite au port de Breſt, en 1789	35,901		3
Brillantais-Marion, pour fournitures de bois de chêne faites au port de Breſt, en 1789	22,936	3	3
Chambault, pour fournitures de bois de conſtruction faites au port de Breſt, en 1789	662	6	9

Chauvel frères, pour fournitures de briques faites au port de Breſt, en 1789	1,795ᵗᵗ	9ſ	0ª
Campenne, pour fournitures de bois gournables faites au port de Breſt, en 1789	1,791	12	7
Cœttando, pour fournitures de bois faites au port de Breſt, en 1789	170		
Derville, pour fournitures de bois faites au port de Breſt, en 1789	17,476	6	
Desbordes, pour fournitures de peaux de bœufs, vaches & veaux, faites au port de Breſt, en 1789	13,648	2	
Dupleſſis, pour fournitures d'étamines faites à Breſt, en 1789	39,124		
Faudet, pour diverſes fournitures faites au port de Breſt, en 1789	10,570		
Chéwy, pour fournitures de bois d'orme faites au port de Breſt, en 1789 . . .	2,584	7	6
Guyaſtrenée, pour fournitures de chaux-vive faites au port de Breſt, en 1789 .	1,944	10	
Havard & Omnes fils, pour fournitures d'étain faites au port de Breſt, en 1789	81	5	
Mathieu Kneys, pour fournitures de bois d'orme faites au port de Breſt, en 1789	925	17	6
Laſnier de Vauſenay, pour fournitures de toiles faites au port de Toulon, en 1789	4,200		
Le Page, pour fournitures de légumes faites au port de Breſt, en 1789 . . .	920		
Malaſſis, pour fournitures de papier faites à Breſt, en 1789	3,952	3	4
Marchand, pour fournitures de vitrerie faites au port de Breſt, en 1789 . . .	6,813	19	2
Mocaer, pour fourniture de taillanderie au port de Breſt, en 1789	6,705	13	5
Nouvel, pour fournitures de bois de conſtruction faites au port de Breſt, en 1789	13,416	13	

Omnes, pour fournitures de ferblanterie faites au port de Breſt, en 1789 . . .	3,730#	9ſ	6d
Veuve Pallier, pour fournitures de bois de geneſt faites au port de Breſt, en 1789	128	2	
Pion, pour fournitures de bois faites au port de Breſt, en 1789	14,317	10	6
Songis, pour fournitures de bois faites au port de Breſt, en 1789	42,116	2	11

Pour menues fournitures faites au port de Breſt, en 1789, par différens particuliers, au nombre de douze, la ſomme de trois mille cent quarante-ſix livres dix-neuf ſous ſix deniers, qui ſera diſtribuée aux parties prenantes, ainſi qu'il ſuit : ſavoir ;

Guyaſtrenée	1,137		
Branda	406	17	6
Rohan	80	15	
Deſperles	270		
Bourbier	270		
Guèdes	142		
Le Duc	150		
Lath	126		
Tiſon	89	12	
Daudin	150	15	
Pertiſon	270		
Garnier	54		

Pour menues fournitures faites au port de Breſt, en 1789, par différens particuliers, la ſomme de deux mille trois cent trente-quatre livres onze ſous deux deniers, qui ſera diſtribuée aux parties prenantes, ainſi qu'il ſuit : ſavoir :

Branda	60		
Femme Noyer	100		
Laurent	167	5	
Filles la Sageſſe	471	8	8

Allegot	1,186#	05	08
Grosléace	201	17	
Gasly	148		6
Binard, négociant, pour la seconde moitié de l'affrétement du navire l'*Amiable*, en 1789	31,163	18	7
Jean Guilhen & fils aîné, pour la seconde moitié de l'affrétement du navire l'*Alexandre*, en 1789	13,467	5	4
Pour menues fournitures faites, en 1789, par différens particuliers, au nombre de cinq, la somme de sept mille deux cent soixante-dix-neuf livres neuf sous, qui sera distribuée aux parties prenantes, ainsi qu'il suit : savoir :			
Salvant	1,198	10	
Bersolles	1,238		
Matzin	2,208	7	
Boucher	1,367	12	
Challet	1,267		
Vallois, pour fournitures de bois faites au port de Brest, en 1789	9,592	17	9
Ruel de Menoues, pour fournitures de papiers faites, en 1788 & 1789, au port de Toulon	14,284	16	
Pauly, fournisseur de la marine, pour fournitures de charbon de terre aux ports de Brest & de Rochefort, en 1789	30,078	18	
Chrétien, pour fournitures de bois de construction faites au port de Rochefort, en 1789	3,563	9	7
Dinan, régisseur des étapes & convois militaires, pour loyers de chevaux aux matelots & soldats de marine, en 1787.	587	13	3
69 Parties prenantes. Total	427,551	12	1

3°. Arriéré du département des Finances.

Gages du Conſeil, pour les années 1788 & 1789.

Dupleix de Bacquencourt, ancien conſeiller d'Etat	40,890#	0ſ	0d
Gaury, l'un des dix huiſſiers du conſeil.	21,894		

Payable comme il ſuit : ſavoir ;

Normandie	2,470#	0ſ
Du Bail	1,350	
Gaury	2,170	10
Le Prêtre de Grandpré .	2,470	10
Marchand	1,080	
Charlier	2,470	10
Morel	2,470	10
Rebut	2,470	10
Giquet	2,470	10
Le Long	2,470	10
Somme pareille . . .	21,894	

Thurin, ancien greffier des commiſſions extraordinaires	5,237	13	4
De la Barre, *idem*	4,727	10	
Breſſon, *idem*	4,050		
Darris, *idem*	4,050		
Arceau de Fontelle, ancien conſeiller d'Etat ordinaire	34,320		
Raillard de Granvelle, ancien maître des requêtes	19,000		
Les héritiers Chavannes, commiſſaire du domaine	1,620		
Perrotin de Barmond, ancien garde des regiſtres du contrôle général des finances	6,000		
De Tolozan, ancien maître des requêtes	4,133	6	8

L'abbé de l'Arbouſt, ci-devant conſeiller d'Etat ordinaire	4,590#	0ſ	0d
12 Parties prenantes. Total	148,512	9	4

Ouvriers, Fourniſſeurs & autres objets particuliers du même Département.

Truchet, poëllier	150		
Dijon, tourneur	104	8	
Aubin, ſerrurier	22	6	
Boſſe, fumiſte	45		
Langlois, quincailler	39	13	
Rabet, fabricant de papier	101	10	
Louis-François-Alexandre de Jarente de Senen, évêque d'Orléans	2,956	2	3
Vicq-d'Azir, ſecrétaire perpétuel de la ſociété royale de Médecine	10,950		
Gauthier, du contrôle général des finances	1,000		
Dufournet, marchand de paillaſſons . .	73	12	
De Montaran, ancien intendant du commerce	10,000		
A la charge de la retenue des impoſitions.			
Soulaigre, concierge du vieux château de Saint-Germain-en-Laye	100		
Capel, imprimeur à Dijon	2,495	10	
Les adminiſtrateurs de l'hôtel-Dieu de Paris	51,301		3
Léger, marchand faïancier	118	8	
Baſſin, vanier	116		
Gaudin, marchand broſſier	273	9	
Jolivet, marchand de papier	8,071	13	
D'Andry, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris	1,200		
Le Leu, négociant à Paris, pour les approviſionnemens & achats de grains pour le compte du Gouvernement, pendant les années 1788 & 1789;			

A la charge de ſuivre perſonnellement & à ſon compte la procédure commencée contre la municipalité de Dieppe, juſqu'au paiement définitif de la ſomme de vingt-ſept mille cent ſoixante-dix livres deux ſous trois den. annoncée reſter due par la municipalité, ſur le prix des grains qui lui ont été vendus, & de faire le verſement de ladite ſomme de vingt-ſept mille cent ſoixante-dix livres deux ſous trois den. dans le tréſor public, auſſitôt ſon recouvrement.

Henri de Villarmain, fabricant de papier à Angoulême	12,000#	0ſ	0d
Les adminiſtrateurs de la poſte aux chevaux : ſavoir ;			
Boyer	11,000		
Cambis	8,000		
Du Mouſſeau	8,000		
Et Plana	5,000		
Fleury, garçon du château de Verſailles .	600		
27 Parties prenantes. Total	420,804	7	2

4°. Rembourſement de charges, offices & brevets de retenue.

Anciens Officiers du régiment des Gardes-Françoiſes.

François Labour, lieutenant en ſecond .	10,000
George de Mathan, enſeigne	6,000
Anne-Louis de Mathan, premier lieutenant-colonel	80,000
Auguſtin-Louis Lambert d'Anvers, enſeigne	6,000
Charles-Louis Tunmonet des Gandières .	20,000

François-Louis Mouchard de Chaban, premier sous-lieutenant 30,000ᵗᵗ

A la charge de rapporter la lettre du Roi qui l'a nommé lieutenant en second, & qui paroît être du 20 mai 1787.

François-Jean-Marie-Magloire de Cœtlosquet, enseigne 6,000

Séraphin-Marie-Colin de la Biochaye, enseigne 6,000

Louis-Marie de Legnières, sous-lieutenant en premier 20,300

Tanneguy-Marie-Jacques de Cantelau, sous-lieutenant en second 10,000

Gilbert-Gabriel-Jean-Baptiste Dubois de Bérenger, lieutenant en premier & aide-major 40,000

Charles-Amable Hébert de Beauvoir, Capitaine 80,000

Alexandre Combault d'Auteuil, sous-lieutenant en second 10,000

Charles-Michel Gontault-Biron de Saint-Blamard, capitaine 80,000

Jean-Baptiste-Louis de la Bussière, lieutenant en second 10,000

Godefroi de Romance, lieutenant en premier 40,000

Louis-Gabriel Cochet de Corbeaumont de Busires, lieutenant en second . . . 30,000

Marie-Pierre-Fréderic de Bourron, enseigne 6,000

Louis-Claude-Joseph de Lanery de Ronleroy, sous-lieutenant en second . . . 10,000

François-Joseph-Elisabeth-Thomas de la Valette, lieutenant en second 30,000

Geoffroi de Fontaine-Martes, sous-lieutenant en premier 20,000

Fontaine-Martes, sous-lieutenant en second 10,000

Jacques-Martin-Joseph Despreimes, lieutenant en second 30,000

Jean-Louis Ogier, lieutenant en second. 30,000

Gilles-Charles Meaupeou d'Ablèges, sous-lieutenant en second . . . . . 10,000#

Marie-Joseph-Gabriel Lur-Devanel de l'Isle-Roy, sous-lieutenant en premier. 20,000

A la charge de rapporter la lettre du Roi qui l'a nommé à ce grade, ou d'affirmer, par la quittance qu'il donnera, qu'elle est adhérée.

Brevets de retenues sur charges militaires.

Charles-Etienne Maignard de la Vaupallière, sur la charge de lieutenant-général des provinces & pays du Maine 150,000

Avec les intérêts, à compter du 15 février 1791.

François-Antoine de Bercheny, propriétaire du régiment de ce nom 100,000

Barrin père, sur la charge de lieutenant-général du pays de Dombes 36,000

Avec les intérêts, à compter du premier janvier dernier, & à la charge par lui de donner décharge du brevet à lui accordé, & de rapporter celui de son fils.

François-Marie Cazimir de Franquelot de Coigny, sur la charge de mestre-de-camp-général des dragons 200,000

Avec les intérêts, à compter du 9 janvier 1791.

De Luynes, sur la charge de colonel-général des dragons 350,000

Avec les intérêts, à compter du 9 janvier 1791.

A l'égard de la demande formée par François-Ponce-Laurent-Jacques-Louis de Bruyères-Saint-Michel, sur la place de gouverneur des ville & château d'Aix;

L'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation.

Antoine-

Case FRC 302

Antoine-Léonard Guyot de Saint-Amand, sur la charge de lieutenant-général du Nivernois & pour toute indemnité . . 20,000

Avec les intérêts, à compter du 6 juin 1791.

De la Tour-du-Pin de la Chane, sur la charge de lieutenant-général au comté de Charolois 20,000

Avec les intérêts, à compter du 28 février 1791, & à la charge de rapporter un certificat, en forme authentique, du bureau de la guerre, du nom de la personne à laquelle il a succédé dans la lieutenance générale du comté de Charolois, du fait qu'aucune personne n'a été agréée ni pourvue à l'effet de lui succéder, d'après lesquelles justifications, & six mois après l'apposition du sceau de l'Etat sur le présent décret, il sera remboursé des 20 mille liv. de son brevet de retenue égaré.

Brevet de retenue sur charge de magistrature:

de Moydieu, sur la charge de procureur-général du parlement du Dauphiné 20,000

Remboursement de charge de finance.

L'Assemblée nationale autorise le commissaire du Roi, directeur-général de la liquidation, à délivrer à Auguste-Louis Bertin, ancien receveur des revenus casuels, nonobstant toutes oppositions faites ou à faire aux termes de l'arrêt du conseil du 13 décembre 1789, une reconnoissance provisoire de la somme de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-trois livres dix-huit sous onze deniers, que ledit Bertin doit à la trésorerie nationale;

Décret de liquid. du 24 Août 1791.

pour débet de son compte des maîtrises de 1787, suivant l'état final dudit compte, à valoir ladite reconnoissance provisoire, sur le remboursement à faire audit Bertin, d'un million soixante mille liv., pour la finance de sa charge de receveur des revenus casuels, à laquelle somme elle a été liquidée par l'arrêt du conseil d'Etat du Roi, ci-dessus énoncé en date du 13 décembre 1789; laquelle reconnoissance ne pourra en outre servir qu'au paiement dudit débet de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-trois livres dix-huit sous onze deniers, dont lui sera délivré quittance comptable par les commissaires de la trésorerie nationale, de laquelle somme les intérêts cesseront, à compter du jour de la date de ladite reconnoissance, & de cette cessation d'intérêts; mention sera faite dans la reconnoissance que ledit sieur Bertin donnera au commissaire du Roi, directeur-général de la liquidation, de la reconnoissance provisoire de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent trente-trois livres dix-huit sous onze deniers, laquelle sera donnée pour comptant, dans les remises & compensations que la trésorerie nationale est dans le cas de faire avec la caisse de l'Extraordinaire, ci . . . . . 387,633# 18s 11d

35 Parties prenantes. Total 1,973,633 18 11

5°. Jurandes & Maîtrises.

Rembourſemens ou indemnités de maîtriſes aux particuliers ci-après nommés.

Michel-Paul, dit Eugêne, tailleur . . .	388#	7ſ	3d
Cuveiller, *idem*	398	17	3
Gurges, *idem*	187	10	7
Koës, *idem*	230	5	
Maſſin, *idem*	229	11	8
Johannel, *idem*	370	17	5
Lamamy, *idem*	380	17	10
Gourier, *idem*	173		
Des Rondeaux, *idem*	198	17	10
Mathieu, veuve Simon, *idem*	172	4	6
Maſſoneau, *idem*	209	13	10
Carrère, *idem*	57	6	11
Baron, *idem*	350	13	11
Lamy, *idem*	174	11	8
Debus, *idem*	194	12	10
L'Epine, *idem*	184	17	3
Rouſſin, *idem*	381	18	11
Simon, femme Lavigne, *idem*	228	7	2
Beſſat, femme Boutard, *idem*	351	5	11
Valentin, *idem*	172		7
Jacques, femme Petié, *idem*	198	3	11
La Foreſt, *idem*	356	11	8
Gallois, *idem*	171	11	8
Leulliez, *idem*	371	13	11
De Cately-Clauſier, bourſier-gantier . .	398	9	6
Dame Baillon, *idem*	399	2	9
Jeanſſon, veuve Beaufils, *idem*	390	16	8
Rudaux, *idem*	344	5	7
Grenon, *idem*	101	12	
Le Joindre	174		
Caſſin, *idem*	100		
Sage, *idem*	362	17	9
Raulin, *idem*	217	16	1
Monnier, *idem*	357	14	5
Oudot, *idem*	189	6	7

Berthier, boursier-gantier	195#	16s	8d
Antoine, *idem*	158	16	2
Bruyé, ferrailleur	54	4	5
Lui, gantier	172	15	
Gand, *idem*	343	10	6
Breau, *idem*	390	13	11
Cauterelle, femme Remy, *idem*	396	8	4
Demoiselle Germain, *idem*	190	10	
De la Barre, femme Stapart, *idem* . . .	356	3	10
Le même, ferrailleur	115	9	4
Demoiselle Combe, gantière	391	18	11
Deschamps	76	9	9
Pichon	217	13	11
Demoiselle Guibert, ferrailleuse	57	2	7
Pinchon, coiffeur	137	10	
Auxillion, gantier	331	13	4
Du Paquet, *idem*	369	6	6
Gachet, *idem*	391	4	5
Aubrery, *idem*	338	6	8
Châtard, *idem*	333	3	3
Demoiselle Collet, *idem*	370	15	6
Demare, *idem*	202		6
Chevalier, coffretier	193	14	5
De Grange, femme Chevalier, *idem* . .	324		10
Martin, *idem*	308	7	13
Capelle, tailleur	379	11	8
Toulzan, *idem*	371	18	4
Poiré, femme Mayeux, couturière . . .	43	7	9
Mayeux, paulmier	638	4	2
Trezel, épicier	92	5	7
Trezel, chandelier	407	11	5
Demoiselle Trezel, épicier	740	15	6
Le Cuy, *idem*	92	5	11
Demoiselle le Roy, *idem*	404		
Hanriot, coffretier-gaînier	340	17	9
Ledin, *idem*	331	17	9
Junguikeb, tailleur	210	13	10
Muller, dit Meunier, *idem*	351	6	1
Fieffé, pelletier	599	3	4
Ambroise-Victor Fieffé, *idem*	592	13	4
Jean Boulet, marchand de vin	554	15	10
Boulet, (Louis) traiteur	460	1	8

Demoiſelle Veſinet, femme Raulin, mercière	877ᵗᵗ	05	3ᵈ
Genſon, *idem*	829	7	6
Fortin	432	12	9
De Villers, coiffeur	209	11	3
Maguim, ferrailleur	34	11	3
Lucas, couvreur	96	2	3
Le même, maçon à Verſailles	30	4	4
Sourdeval, couvreur	413	13	7
Mercier, horloger	461	7	1
Demoiſelle Bailleux, lingère	424	13	9
Le Grand, cordonnier	186	2	6
Charar, tapiſſier	337	10	10
Saint-Martin du Neuf-Germain, limonadier	522		
Ramel, maçon	676	6	8
Janniot, *idem*	571		
Maſſonet, *idem*	672	6	8
Fiallon, *idem*	790	4	5
Valadon, *idem*	681		
Delor, *idem*	681	8	11
Houdez, *idem*	710	12	3
Bodrot, *idem*	783	14	5
Valette, *idem*	698	10	
Chenault, *idem*	755	2	3
De la Remanichère, charpentier	92	5	
Tartarin, *idem*	424	12	3
Forget, *idem*	722	16	8
Cerveau, *idem*	713	15	7
Demoiſelle Lebrun, faiſeuſe de modes	388	15	5
La même, marchande de draps	803	19	2
Wenſel, marchande de modes	156	18	4
Demoiſelle Couroye, *idem*	406	6	8
Ravenelle, femme Rodier, *idem*	158	7	11
Duval, femme Lerembert, *idem*	419	12	1
Joubert, *idem*	171	10	5
Demoiſelle de la Marre, *idem*	129	15	10
Demoiſelle Renier, *idem*	158	7	6
De Bragairac, *idem*	164	18	4
Ligumiet, femme Malivernet, *idem*	156	3	9
Chevigny, *idem*	395	5	5
Fiolet, *idem*	403	17	11

Chaumeton, veuve Foſſe, marchande de modes	138#	17ſ	11d
Honivet, femme Olagnon, *idem*	411	18	9
Longchamp, femme Fournel, *idem*	189	7	6
Turban, *idem*	163	1	3
Clérambourg, femme Crauſé, *idem*	172	8	9
Le Grand, *idem*	172	19	2
Defour, cordonnier	169	18	11
Méteyer, *idem*	190	14	9
Voiſin, *idem*	193	8	8
Lucas, *idem*	183	6	8
Martin, *idem*	175	11	5
Wabe, *idem*	187		7
Beurrant, *idem*	174	3	11
Girod, *idem*	180	13	1
Truiller, *idem*	50		
Rondot, *idem*	167	16	8
Six, *idem*	180	6	5
Coiſon, *idem*	110	19	2
Bertrand, *idem*	114	6	8
Krieg, *idem*	193	8	8
Gaſtien, *idem*	175	17	3
Lallemant, *idem*	86	6	5
Corneille, *idem*	189	18	1
Hager, *idem*	169	6	2
Duval, *idem*	114	3	11
Dufourmantel, *idem*	179	6	8
Acart, *idem*	186	3	8
Schmitz, *idem*	195	17	6
Boudry, *idem*	179	8	4
Daigneaux, *idem*	87	4	9
Gervais, boiſſelier	99	8	9
Morel, tonnelier	169	14	7
Marelle, *idem*	155		
Demoiſelle Tronchard, gantière	180	8	4
Demoiſelle Viſinier, *idem*	332	16	8
Gaillard, ferrailleur	57	2	3
Le même, gantier	336	19	6
Bawer, *idem*	774	12	3
Richarmé, *idem*	386	19	6
Guillaume, limonadier	313	10	10
Cretté, *idem*	259	10	

De la Marre, limonadier	494#	5ſ	2d
Le Cordier, *idem*	259	11	8
La Cronique, *idem*	265	5	10
Crepin, *idem*	304	14	7
Le Peſſeur, *idem*	259	18	8
Bidot, marchand de beure & cidre	59	18	5
Gibé, limonadier	130	1	8
Dumont, *idem*	527	18	4
Auger, *idem*	271	15	11
Durand, vinaigrier	150		
Le même, limonadier	85	8	10
Fontaine, *idem*	332	3	4
Brivois, *idem*	458	8	4
Coutin, *idem*	258	8	4
Julien, *idem*	85	14	5
Fontanez, *idem*	454	8	4
Barlot, *idem*	267		10
Chardet, *idem*	460	10	10
Berger, *idem*	259	8	4
Quatremer, *idem*	476	2	6
Lognery, marchand de bierre & cidre	49	10	11
Gilles, veuve Garnier, limonadière	300	11	6
Broutard, *idem*	285	19	2
Dantu, *idem*	292	5	10
Vallon, *idem*	505		
Demoiſelle l'Eſtienne, *idem*	537	7	6
Hervé-Onfroy, *idem*	343	4	2
Valentin, épicier	302	18	4
Valentin, limonadier	302	18	4
Valentin, (François) chandelier	444	17	2
Herpin, limonadier	343	15	
Renet, bonnetier-pelletier	637	18	4
Nau, épicier	447	13	4
Deſpond, chandelier	403	9	6
Le même, épicier	681	5	7
Perrier, *idem*	139	10	7
Bel, *idem*	439	13	4
Genet, *idem*	707	16	8
Charpentier, *idem*	456	17	10
Le même, chandelier	460	19	6
Pochonet, épicier	461	2	3
D'Arras, chandelier	424	2	8

Le même, chandelier	436#	15	2
Le Guay, épicier	740	15	7
Desienne, *idem*	733	1	2
Labbé, *idem*	773	5	7
Blanchon, *idem*	664	12	3
Fret, *idem*	456	10	
Payelle, *idem*	95	10	4
Dussantoy, *idem*	711	18	11
Godon, *idem*	722	16	8
Poinsot, *idem*	92	6	
La Salle, *idem*	396	10	
Bortel, *idem*	746	16	8
Bonnot, *idem*	781	13	3
Guérin, limonadier	312	4	2
Le même, épicier	773	5	7
Theuves, dit d'Harcourt, *idem*	761	7	10
Jérôme, *idem*	719	12	3
Déseutre, *idem*	711	18	11
Richomme, *idem*	91	10	4
Bernard, chandelier	245	4	11
Bernard, (Jean-Pierre) épicier	92	5	8
Dieupart, *idem*	92	6	
Le Clair, tailleur	342	10	7
Gardon, *idem*	212	6	8
Demoiselle Gervaise, *idem*	217	1	8
Chevalier, *idem*	270	15	
La Barte, *idem*	220	9	6
Dausſy, *idem*	205	15	7
Cambournac, *idem*	192	1	2
Boré, *idem*	57	13	9
Décondu, *idem*	384	10	7
Conde, *idem*	196	10	
Bonnin, *idem*	197	12	10
Berton, *idem*	230	12	10
Ducastet, *idem*	339	17	3
Kuhn, *idem*	221	9	6
Porta, *idem*	378	9	6
Tricot, *idem*	184	17	3
Boyer, *idem*	242	11	8
De Lion, *idem*	380		
Marlois, *idem*	191		7
Riquet, *idem*	352	15	7

Vanme, tailleur	361#	10s	0d
Verrine, *idem*	182	5	7
Chriſtian, *idem*	391	12	3
Eubal, *idem*	391	17	10
Nonknis, *idem*	385	12	10
Dulau, *idem*	381	14	6
Fort, *idem*	203	5	7
Lambert, *idem*	228	11	2
Machpy, *idem*	390	4	6
Monet, *idem*	205	15	7
Caullet, *idem*	179	2	3
Heinement, *idem*	59	14	
Patté, *idem*	59	14	
Le Fils, mercier	867		3
Simonot, *idem*	875	1	5
Bénard, *idem*	490	1	4
Benoît, *idem*	561	6	4
Vignon, *idem*	144	4	3
Sireude de la Rivière, *idem*	928	15	
Labière, *idem*	566	9	2
Le Souef, *idem*	939	17	2
Vaucanne, *idem*	803	10	
Bourſier, *idem*	265	19	6
Cavillier, *idem*	143	13	7
Cavillier, (Louis-Jacques) *idem*	143	13	7
Gailliard, femme Delaire, *idem*	854	8	10
Blanchon, *idem*	898	13	7
Juhel de Clameny, *idem*	504	7	6
Payen, *idem*	792	18	4
Pelletier, *idem*	904	7	6
Houblon, *idem*	571	11	11
Sédillot, *idem*	491	9	2
Demoiſelle Merlie, *idem*	902	15	6
Buzenet, *idem*	893	8	
L'Allemand, *idem*	873	11	1
Meyer, *idem*	572	11	4
Guitton, *idem*	945	11	1
Bourdin, *idem*	493	17	9
Bouvier, *idem*	477		3
Bourſe, *idem*	792	1	8
Pezé, *idem*	493	8	
Le Noir, *idem*	875	2	9

Duhamel, mercier	452#	11ſ	2d
Dulac, *idem*	442	11	4
Contre-Jean, *idem*	525	8	4
Perreaux, *idem*	472	15	6
Bourſier, *idem*	265		6
Philippe, limonadier	534	12	6
Jouvrot, vinaigrier	85	16	8
L'Abſolu, limonadier	515	6	8
Prieur, *idem*	536	6	8
Biet, marchand de bierre & cidre . . .	44	2	1
Riolley, limonadier	489	18	4
Holleville, *idem*	258		10
Gervoiſe, *idem*	322	2	6
Aubertin, *idem*	283	9	2
Domme, *idem*	342	7	6
Billeu, *idem*	259	11	8
Dimanche, *idem*	169	1	8
Petit, *idem*	483	7	3
Delance, femme Pingard, *idem*	302	1	8
Croſnier, marchand de bierre & cidre .	97		
Dupuis, épicier	92	5	8
Le même, limonadier	150		
Touſſet, *idem*	547	5	10
Roger, *idem*	283	9	2
Heſſe, *idem*	313	16	2
Camus, *idem*	86	9	2
Picoulot, *idem*	258	17	6
Le Noir, dit Schwartz, *idem*	487	15	10
Trudon l'aîné, *idem*	257	10	
Vatinelle, *idem*	434	16	8
Le même, *idem*	100		
Kaiſin, veuve Neveu, *idem*	337	2	6
Le Bègue, *idem*	522		
Veuve Godot, couturière	44	4	4
Robin, veuve la Gache, marchande de bierre & cidre	136	17	11
Cerf, limonadier	166	16	2
Dubuiſſon, menuiſier	64	9	9
Chignon, tailleur	65	14	2
Chemin, veuve bureau, mercière . . .	37	15	5
Guillomot, tailleur	72	8	7
Gillot, limonadier	108	12	8

De Saintes, femme Bourcher l'aîné, limonadière	108tt	2s	8d
Foſſoy de Sédan, boucher	116		10
Autin, tailleur	118	1	11
Boitin, *idem*	96	1	1
Thévenet, *idem*	47	3	11
Lucas, *idem*	22	12	9
Tixier, *idem*	129	11	11
Claude Foſſoy de Sédan, boucher . . .	26	9	5
332 Parties prenantes. Total	113,438	4	5

6°. Créances ſur le ci-devant Clergé.

L'Aſſemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'Etat, pour les cauſes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés; en conſéquence, décrète qu'ils ſeront payés des ſommes ſuivantes :

Dettes conſtituées.

Louis Rouſſelet, de cent cinquante liv. de rente, ſujettes aux retenues, au principal, à 5 pour cent, de trois mille livres prêtées à la ci-devant abbaye de Notre-Dame de Jouy; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant contrat de ladite rente.

Martial Péconnet, de cent cinquante l. ſujettes aux impoſitions, au principal de trois mille liv. prêtées à la ci-devant abbaye royale des Allois; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, ou titre nouvel de ladite rente, dont les arrérages lui ſeront payés, à compter du jour qu'ils ſeront juſtifiés être dus.

Marguerite Blanc, de trente livres de rente, sujettes aux retenues, au principal de six cents livres prêtées au ci-devant chapitre d'Apt ; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant contrat de ladite rente, dont les arrérages lui seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

Rentes perpétuelles.

Jean-Pierre Roger, héritier de Sens-Roger, 1°. de trois cents livres de rente perpétuelle, sujette aux retenues, au principal, au denier 20, de six mille livres.

2°. De quatre-vingts liv. de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, au denier 25, de deux mille liv. ; lesdites deux parties de rente faisant, ensemble, trois cent quatre-vingts liv., au principal de huit mille livres prêtées aux ci-devant religieux de l'abbaye de Nisors, ordre de Cîteaux, & aux ci-devant religieuses de Saint-Laurent de l'Isle, ordre de Fontevrault, dont les arrérages seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

François Grenier, prêtre, de cent cinquante livres de rente perpétuelle, sujette aux retenues, au principal, au denier 20, de trois mille livres prêtées aux ci-devant religieux Théatins de Paris ; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant contrat, de ladite rente payable au 2 avril de chaque année.

Basquiat, de dix-neuf cent quatre-vingt liv. de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, à 4 & demi pour cent, de quatre mille quatre cent liv. prêtées

au ci-devant chapitre d'Aix ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant contrat ou titre nouvel de ladite rente.

Etiennette-Jeanne Agier, de ſept cent quatre-vingt-quinze livres de rente perpétuelle, ſans aucune retenue, au principal, au denier de quinze mille neuf cent livres prêtées à la ci-devant abbaye royale d'Igny, diſtrict de Rheims ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant contrat, de ladite rente payable au premier janvier & premier juillet de chaque année.

Jean-Baptiſte-Nicolas Chappron, homme de loi, & Suzanne Perreau, ſon épouſe, de la rente perpétuelle, ſans retenue, au principal, au denier 25, de quatre mille livres, payable au 25 avril & 25 décembre de chaque année ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant contrat, de ladite rente.

Rentes viagères.

Nicolas-François Bouchet, ci-devant Minime à Beauvais, de quatre-vingt-quatre livres de rente viagère, ſujette aux impoſitions, ſuivant leur cours, au principal, à 10 pour cent, de huit cent quarante livres prêtées aux ci-devant religieux de Beauvais ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, ou titre nouvel de ladite rente viagère.

Claude Gobert, de cinq cents livres de rente viagère, en deux parties, avec retenues, au principal, de cinq mille livres prêtées aux ci-devant religieux

Auguſtins de la place des Victoires, à Paris ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant contrat, de ladite rente annuelle & viagère.

Claude-Nicolas Herbin, bourgeois de Paris, de la rente annuelle & viagère de cinq cent cinquante livres, ſans retenue, au principal, de cinq mille livres prêtées aux ci-devant religieuſes dites Récolettes de la rue du Bacq, à Paris ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant titre nouvel de ladite rente, pour en être payé dans la préſente année, par le receveur du diſtrict de Paris ; & à compter du premier janvier 1792, par les payeurs des rentes ſur l'Etat.

Marie-Catherine d'Oſſembach, ex-religieuſe, (dite en religion) ſœur Eliſabeth, de la rente viagère de quatre cents livres, ſans retenue, conſtituée à ſon profit, en vertu d'un acte capitulaire des ci-devant religieuſes de la congrégation de Notre-Dame, ordre de Saint-Auguſtin, à Paris, en exécution des diſpoſitions teſtamentaires du père de la demoiſelle Marie-Catherine d'Oſſembach.

Marie Prou, veuve Meſnard, de deux cent dix livres de rente viagère, ſans retenue, au principal, de deux mille quatre cents livres prêtées au ci-devant couvent des religieuſes Cordelières, rue de l'Ourſine, à Paris ; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation, valant titre nouvel de ladite rente viagère.

Jean-Baptiſte-Gabriel Genal, de quatre cent cinquante livres de rente viagère

& annuelle, au principal de cinq mille livres, sans retenue, prêtées aux chanoines réguliers de la ci-devant congrégation de France, à Sainte-Geneviève de Paris; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant titre nouvel de ladite rente.

Marie-Marguerite-Françoise Malassis, veuve de Gilles Hardy, de quatre cent cinquante livres de rente viagère, sans retenue, au principal de cinq mille livres prêtées aux ci-devant religieux Minimes de Paris; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant titre nouvel de ladite rente viagère.

Dettes exigibles.

Brulon, ci-devant agent des religieuses du Pont-aux-Dames, de la somme exigible de six mille sept cent cinquante livres, qui, avec pareille somme qu'il a reçue ou dû recevoir à-compte, du receveur du district, fait celle de treize mille cinq cents livres qui lui étoit due par les ci-devant religieuses du Pont-aux-Dames, pour avances par lui faites, gratifications de traitemens, avec les intérêts échus, à compter du 10 février 1791, sauf la retenue des impositions ordinaires sur lesdits intérêts, jusqu'au 31 décembre dernier; & celle d'un cinquième, à compter du premier janvier 1791, ci . . . . . 6,750#

Armand Laurent, marchand de draps de soie à Chinon, de la somme exigible de deux cent deux livres, faisant, avec celle de deux cent livres six sous neuf deniers qu'il a reçue ou dû recevoir du

receveur du district de Chinon, en vertu de l'arrêté du directoire du département, celle de quatre cent deux livres six sous neuf deniers, montant de trois reconnoissances, pour fournitures de marchandises à la ci-devant communauté des religieuses Ursulines de Chinon, avec les intérêts, à compter du 22 novembre 1790, sauf la retenue des impositions ordinaires sur lesdits intérêts, à 5 pour cent, échus au 31 décembre 1790, & celle d'un cinquième, à compter du premier janvier 1791, ci 202ᵗᵗ 6ˢ

Philippe-François Papon de la Meigné, procureur en la ci-devant sénéchaussée de Bourbonnois, & siége présidial de Moulins, de la somme exigible de quatre cent quatre-vingt-trois liv. deux sous, pour paiement des frais par lui faits pour le ci-devant prieur du Puy-Saint-Ambroise, avec les intérêts, à compter du jour qu'il justifiera de la remise des pièces & procédures dont il demande le paiement, au secrétariat du district du Doujon, sauf la déduction des impositions, suivant qu'elles ont eu cours, ci 483 2

Bouffard père, de l'Homme & Commairas, entrepreneurs des reconstructions de l'église cathédrale de la Rochelle, de la somme exigible de neuf mille sept cent quatre-vingt-six livres huit sous, qui leur reste due pour ouvrages faits dans ladite église, avec les intérêts, à compter du jour de la remise de leurs titres & réclamations au secrétariat du district de la Rochelle, sauf la retenue des impositions ; savoir, des deux vingtièmes & quatre sous pour livre du premier vingtième, jusqu'au 31

décembre

Case FRC 802

décembre 1790 inclusivement ; & d'un cinquième depuis cette époque, ci . . . . . 9,786# 8s

Pierre Tineau, marchand de vin à Limoges, de la somme exigible de cinq cent vingt-quatre livres, restant d'une plus forte somme à lui due par les ci-devant religieuses de la Providence de Limoges, pour fournitures de vin, avec les intérêts, déduction faite des impositions, suivant qu'elles ont eu cours, à compter du jour qu'il justifiera de la remise de ses titres au secrétariat du district de Limoges, ci . . . 524

A l'égard des frais réclamés par ledit Pierre Tineau, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation, attendu qu'ils ont été faits après la publication du 27 mai 1790.

Claude-Louis Osselin, maître maçon à Paris, de la somme de soixante-un mille sept cent cinquante-huit livres six deniers, faisant, avec la somme de vingt mille cinq cent quatre-vingt-six livres deux deniers qu'il a reçue ou qu'il recevra, celle de quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-quatre livres huit deniers qui lui étoit due pour la construction d'un bâtiment au coin des rues du Four & de l'Egout, sur un emplacement appartenant à la Sainte-Chapelle de Paris, ladite somme de soixante-un mille sept cent cinquante-huit livres six deniers ; savoir, vingt mille cinq cent quatre-vingt-six livres deux deniers au premier avril 1792 ; pareille somme au premier avril 1793 ; & enfin pareille somme au premier avril 1794 ; avec les intérêts, sur le pied du denier vingt, sans retenue, à compter du premier avril 1791,

Décret de liquid. du 24 août 1791. C

lesquels diminueront à mesure des paiemens, qui seront faits ; &, en outre, les intérêts échus de la totalité de quatre-vingt-deux mille trois cent quarante-quatre livres huit deniers, jusqu'au premier avril 1791, ci . . . . 61,758# 05 6d

A l'égard de la réclamation des intérêts échus depuis le premier avril 1791, que ledit Osselin répète sur le troisième-sixième de la somme principale, jusqu'au 19 mai qu'il l'a seulement reçue, & dont il auroit dû être payé ledit jour premier avril, l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Charles-Grégoire Anglés, ci-devant prieur de Véras, de la somme exigible de huit mille livres une fois payée, pour indemnité de la non-jouissance de la maison d'habitation du prieuré de Véras, par lui reconstruite, avec les intérêts de ladite somme de huit mille livres, à compter du jour qu'il sera justifié de la cessation de la jouissance, de la part dudit Anglés, de ladite maison, ci 8,000

A l'égard de la réclamation de Dominique Roumengon, citoyen de la ville de Limoux, qui demande le paiement de la somme de trois cent quatre-vingt-six livres qu'il a prêtée aux ci-devant Cordeliers de ladite ville, l'Assemblée nationale, attendu que ladite créance n'est pas constatée par l'inscription d'icelle, avant le 2 novembre 1769, sur les registres de comptes, recettes & dépenses de la maison desdits Cordeliers, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

23 Parties prenantes. Total 87,503 10 6

7°. Domaine & Féodalité.

Engagement de greffes.

Euſtache Martel, pour rembourſement des finances de l'engagement des greffes anciens, alternatifs & triennaux du bailliage & de la vicomté de Ponteaulon & Pont-Audemer, Boucachart & Montfort, places de clercs & Pariſis, des émolumens d'iceux; greffe alternatif & triennal des préſentations du bailliage & de la vicomté de Caudebec, clercs & Pariſis; greffe de la vicomté de Conches, de la juridiction d'Aumont, des eaux-&-forêts de ladite vicomté, de la juridiction du Verdier, de la forêt de Conches, places de clerc Pariſis, & augmentation d'iceux; greffe ancien, alternatif & triennal des préſentatations & affirmations des juridictions de Conches & Breteuil; greffes, places de clercs & Pariſis, alternatifs & triennaux de la vicomté de Coutances, & ſiéges en dépendans; greffe alternatif & triennal de la vicomté d'Evreux, clercs & Pariſis; greffe alternatif & triennal des juſtices d'Evreux; la ſomme de deux cent quatre-vingt-un mille deux cent livres quinze ſous, avec les intérêts, à compter du premier octobre 1790; à la charge par ledit Martel de faire décharger, au contrôle, les quittances de finances, & de juſtifier de ſes droits & d'une poſſeſſion de quarante années, tant par lui que par ſes auteurs, pour obtenir le paiement de ladite ſomme de deux cent quatre-vingt-un mille

deux cents livres quinze sous, & des intérêts, ci . . . . . 281,200# 15ſ

1 Partie prenante. Total 281,200 15

Relativement à la demande formée par la demoiselle Emérica-Dumoulins de Litiski, tendante au paiement d'une somme de soixante-onze mille huit cent quatre-vingt-cinq livres qu'elle prétend être due, tant à son père qu'à son frère, pour appointemens & avances par eux prétendus faits pour le bien du service, depuis 1713, jusqu'en 1742; l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation.

Sur la réclamation de Dameſme, architecte, tendante au paiement des trois mille six cent neuf livres quatorze sous qu'il prétend lui être dues, sur celle de onze mille sept cent livres, à laquelle ont été fixés ses honoraires, pendant vingt-six mois échus en octobre 1787, sur le pied de quatre cent cinquante livres par mois, en qualité d'inspecteur-général des travaux de la clôture de Paris; l'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Sur les différentes demandes & prétentions de Poux-Landry, se disant serrurier-mécanicien, bréveté du Roi, de la Reine & de la Famille royale, tendantes à obtenir la somme de trente-trois mille livres, & un logement qu'il dit avoir obtenu du Roi, le 25 septembre 1787, pour prix & récompenses de ses inventions; l'Assem-

blée nationale décrète pareillement qu'il n'y a pas lieu à délibérer ; sauf au sieur Poux-Landry, relativement à la somme de quatre mille huit cent livres, pour laquelle il est compris dans l'état des dépenses particulières & imprévues de l'administration des bâtimens, à produire son décompte, pour, sur le rapport du commissaire du Roi, directeur-général de la liquidation, être vérifié s'il doit être payé de ladite somme de quatre mille huit cent livres.

Renvoye, au surplus, l'examen de ses prétendues nouvelles inventions à son comité de Commerce & d'Agriculture, pour en examiner le mérite & l'utilité, & en rendre compte à l'Assemblée.

Sur les demandes formées par Jean-Anne de la Barthe, à l'effet d'obtenir une indemnité de deux cent mille liv. pour la suppression de diverses pensions par lui obtenues ; décrète pareillement qu'il n'y a lieu à accorder ladite indemnité, sauf audit de la Barthe à se pourvoir, conformément aux décrets de l'Assemblée, pour obtenir, s'il y a lieu, la conservation des pensions accordées à ses services personnels.

Total général	3,937,061#	10s	4d
A déduire l'article de M. de Valcour	70,243	8	
Total définitif	3,866,816	2	4

601

A la charge, en outre, par les unes & les autres des parties ci-deſſus nommées, de ſe conformer aux lois de l'Etat, pour obtenir leur reconnoiſſance définitive de liquidation, & leur rembourſement à la Caiſſe de l'Extraordinaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.